



14ème législature

Question N° : 38357	De M. Philippe Plisson (Socialiste, républicain et citoyen - Gironde)	Question écrite
Ministère interrogé > Agroalimentaire		Ministère attributaire > Agriculture, agroalimentaire et forêt
Rubrique > produits dangereux	Tête d'analyse > pesticides	Analyse > utilisation. conséquences. santé.
Question publiée au JO le : 24/09/2013 Réponse publiée au JO le : 17/12/2013 page : 13210 Date de changement d'attribution : 01/10/2013 Date de signalement : 10/12/2013		

Texte de la question

M. Philippe Plisson attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, chargé de l'agroalimentaire, sur la présence de résidus à fort risque toxique et l'utilisation de plusieurs pesticides au niveau des cultures de fraises. Effectivement, la France en 2013 a environ produit 55 000 tonnes de fraise, ce qui la place au cinquième rang des pays producteurs. Cependant en juillet 2013, la publication de l'enquête menée par l'association environnementale Génération Future a fait l'effet d'une bombe. Selon cette étude 70 % des fraises commercialisées en France contiennent des produits chimiques pouvant être responsables de perturbation endocrinienne. De plus, certains échantillons ont révélé la présence de pesticides théoriquement interdits en France, l'endosulfan et le carbosulfan, ainsi que des produits chimiques autorisés sauf pour la culture de la fraise. Par ailleurs, la présence de résidus d'une douzaine de pesticides sur ces dernières ont été démontrés. Or la possibilité pour les substances chimiques de rentrer en synergie nous oblige à prendre en considération le risque cocktail augmentant le danger de toxicité. Cependant les limites maximales de résidus se bornent à une limitation par produit et non à une limitation du nombre de produits de traitement des fraises. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour un contrôle plus efficace et maximale des fraises mises en vente sur le territoire français ainsi que sur l'accumulation de pesticides.

Texte de la réponse

L'organisation non gouvernementale (ONG) « générations futures » a publié en juillet 2013 des résultats d'analyse de lots de fraises en provenance d'Espagne et de France, qu'elle avait prélevés dans la grande distribution entre février et avril 2013. Quatre lots étaient non conformes puisqu'ils contenaient, pour trois d'entre eux, une substance active non approuvée au sein de l'Union européenne (UE) et pour le quatrième, deux substances actives non approuvées au sein de l'UE et une substance active non autorisée sur fraisier en France. Il convient toutefois de préciser que les substances actives incriminées étaient pour la plupart à l'état de traces et toutes à des teneurs inférieures aux limites maximales résiduelles (LMR) fixées par la réglementation européenne. A la suite de cette publication, les services de la direction générale de l'alimentation (DGAL) ont diligenté, en lien avec les services de la DGCCRF, une enquête auprès des opérateurs concernés de la grande distribution et des producteurs. S'agissant des deux lots français, une organisation de producteurs et un grossiste ont été identifiés et une enquête est en cours afin de cerner plus directement les causes de la contamination. S'agissant des deux lots espagnols, l'exportateur a été identifié et ses coordonnées transmises aux autorités ibériques par les services de la DGAL. Les services du

ministère en charge de l'agriculture réalisent chaque année plus de 6 000 contrôles à l'utilisation et à la distribution des produits phytosanitaires. A l'occasion de ces contrôles, près de 700 prélèvements de végétaux sont effectués pour rechercher des résidus de pesticides. Le bilan de ces contrôles a été publié sur le site internet du ministère. Face à l'augmentation constatée du nombre de non-conformités, le plan de prélèvements sera renforcé en 2014. L'évaluation du risque lié à la présence cumulée de diverses substances chimiques dans les denrées alimentaires n'est pas directement prise en compte à ce jour dans l'évaluation des risques à priori, en l'absence de données générales permettant de couvrir l'ensemble des combinaisons possibles. Le ministère chargé de l'agriculture soutient directement les efforts de recherche sur les effets cumulés. L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail - ANSES a notamment conduit dans ce cadre une étude pluri-annuelle dénommée PERICLES qui a fait l'objet de plusieurs publications scientifiques. Dans un avis du 3 décembre 2013, l'agence européenne de sécurité alimentaire (AESA) développe une nouvelle méthodologie générale pour classer des pesticides dans ce qu'on appelle des « groupes d'évaluation des risques cumulés » (GERC). Cette approche repose sur l'identification de composés présentant des propriétés toxicologiques similaires pour un organe ou un système spécifique. Le développement d'une nouvelle technique pour regrouper les pesticides de cette manière constitue une étape importante des travaux déployés par l'AESA pour mettre en oeuvre une méthode pour évaluer les risques cumulés des pesticides. L'AESA entame à présent la mise en oeuvre progressive de l'évaluation des risques cumulés dans le cadre de ses travaux sur les pesticides et, en concertation avec la Commission européenne, elle fixera les priorités futures pour poursuivre le développement de cette méthodologie. A moyen terme, l'objectif est de doter l'Union européenne d'un corpus réglementaire qui permettra de prendre en compte le risque lié aux résidus multiples de substances chimiques.